

**Modèle de l'écusson à délivrer au titulaire d'une autorisation
d'utiliser la dénomination « village de vacances »
(article 2, 24° bis, du décret du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique)**

**Légende :**

Forme : hexagonale sur pointe.

Dimension : 280 mm X 320 mm.

Couleur :
rouge foncé : quadri c0 m100 j100 n10 / focoltone 7011 / Pantone 1797C
rouge clair : quadri c0 m55 j70 n0 / focoltone 2194 / Pantone 486 C
gris foncé : quadri c30 m25 j45 n0 / Pantone 7536 C 100 %
gris clair : quadri c12 m10 j15 n0 / Pantone 7536 C 40%

Selon le classement de l'établissement d'hébergement touristique dans la catégorie 1, 2 ou 3 chênes, l'écusson est complété d'1, 2 ou 3 chênes disposés d'après l'ordre suivant :



1 chêne

2 chênes

3 chênes

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 5 avril 2006 fixant les modèles des écussons des établissements d'hébergement touristique et des terrains de caravanage

Namur, le 5 avril 2006

B. LUTGEN